



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

25 novembre 1998

**PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 14 OCTOBRE 1998**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République kirghize a déposé entre mes mains, le 20 novembre 1998, un instrument de ratification du Protocole susmentionné, par lequel il reconnaît être entièrement lié par la signature de son plénipotentiaire apposée le 14 octobre 1998.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 20 décembre 1998.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la République kirghize deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 20 décembre 1998.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

R. Ruggiero
Directeur général